

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats suisse.

Berne, le 15 août 1851.

Le Président,
MIGY.

Le Secrétaire,
N. VON MOOS.

CIRCULAIRE DU CONSEIL FÉDÉRAL

à tous les États confédérés.

Fidèles et chers Confédérés!

Le Consulat du grand-duché de Toscane à Genève nous a priés, en date du 10 courant, de porter par la voie que nous jugerons la plus convenable, à la connaissance des ressortissants du grand-duché, établis en Suisse, qu'ensuite d'un traité de commerce, conclu le 18 janvier dernier, avec la sublime Porte, qui détermine les droits que les négociants toscans auront à payer aux douanes turques, tant à l'entrée qu'à la sortie des marchandises, ceux d'entr'eux établis en Suisse qui jugeraient à propos de profiter des avantages concédés par ce nouveau traité, doivent accompagner chaque envoi d'une déclaration signée, contenant l'énumération détaillée des marchandises expédiées et le numéro sous lequel l'expéditeur est matriculé à la chancellerie consulaire; la signature doit être légalisée par la chancellerie cantonale respective, puis la pièce envoyée par cette dernière au Consulat grand-ducal qui, en légalisant le sceau et la signature de la dite chancel-

lerie, constatera la qualité de Toscan possédée par l'expéditeur.

Afin de satisfaire autant que possible au désir exprimé par le Consultat de Toscane, nous vous invitons à bien vouloir communiquer, de la manière que vous jugerez convenable, ce qui précède aux ressortissants du grand-duché de Toscane qui séjournent dans votre canton et nous saisissons en même temps cette occasion pour vous recommander, Tit., à la protection divine.

Berne, le 21 août 1851.

Au nom du Conseil fédéral:

Le Président de la Confédération,

J. MUNZINGER.

Le Chancelier de la Confédération,

SCHIESS.

Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

(Du 20 août 1851.)

Le Conseil fédéral a décerné une récompense de 20 fr. n.v., accompagnée d'un document, au Sieur Théodore Furstenfeld, trompette à l'école des recrues à Genève, pour avoir sauvé au péril de sa vie un particulier qui était tombé dans le lac en descendant du bateau à vapeur.

CIRCULAIRE DU CONSEIL FÉDÉRAL

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1851
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	46
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	23.08.1851
Date	
Data	
Seite	4-5
Page	
Pagina	
Ref. No	10 055 968

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.